



Dossier de Mariage Civil

Cadre réservé au service à la population

Année / Numéro de l'acte

...../.....

Entre :

Et :

Cérémonie du :

Horaire : H

Célébré par :

Un contrat de mariage a-t-il été établi ?

oui non

Si oui, le contrat de mariage a été signé le :

Nom et adresse du notaire :

.....
.....

VOS ENFANTS EN COMMUNS

Nom - Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

Veillez indiquer l'adresse du domicile après le mariage :

.....
.....
.....

Quand déposer le dossier ?

Dossier complet et signé à rapporter 2 mois avant la date du mariage sur rendez-vous auprès du Service à la Population.

Soit le/...../.....

La présence des deux futurs (es) époux (ses) est obligatoire au moment du dépôt du dossier.

Service à la Population – Tél : 04 74 43 57 45 – population@ruy-montceau.fr

Conjoint 1

VOTRE ÉTAT CIVIL

Nom de naissance :
Prénom(s) :
Né(e) le à Pays :
Profession : Nationalité :

VOS COORDONNÉES *(Joindre un justificatif nominatif à cette adresse)*

Adresse :
Ville : Code postal :
Tél. :
Courriel : @

VOTRE SITUATION FAMILIALE *(Cochez la case correspondante)*

- Célibataire Pacsé(e)
 Veuf/veuve (joindre l'acte de décès) Divorcé(e) le

VOS PARENTS

	Premier parent	Second parent
Nom de naissance
Prénoms
Profession
Adresse
	<input type="checkbox"/> Décédé(e)	<input type="checkbox"/> Décédé(e)

VOS TÉMOINS *(témoins âgés de plus de 18 ans et en possession de leurs droits civiques)*

Témoin (obligatoire)

Nom : Prénom(s) :
Profession :
Adresse :
Ville : Code postal :

Témoin (facultatif)

Nom : Prénom(s) :
Profession :
Adresse :
Ville : Code postal :

Conjoint 2

VOTRE ÉTAT CIVIL

Nom de naissance :
Prénom(s) :
Né(e) le à Pays :
Profession : Nationalité :

VOS COORDONNÉES *(Joindre un justificatif nominatif à cette adresse)*

Adresse :
Ville : Code postal :
Tél. :
Courriel : @

VOTRE SITUATION FAMILIALE *(Cochez la case correspondante)*

- Célibataire Pacsé(e)
 Veuf/veuve (joindre l'acte de décès) Divorcé(e) le

VOS PARENTS

	Premier parent	Second parent
Nom de naissance
Prénoms
Profession
Adresse
	<input type="checkbox"/> Décédé(e)	<input type="checkbox"/> Décédé(e)

VOS TÉMOINS *(témoins âgés de plus de 18 ans et en possession de leurs droits civiques)*

Témoin (obligatoire)

Nom : Prénom(s) :
Profession :
Adresse :
Ville : Code postal :

Témoin (facultatif)

Nom : Prénom(s) :
Profession :
Adresse :
Ville : Code postal :



Dossier de Mariage Civil (suite)

- Dossier déposé le :
- Date de publication des bans Ruy-Montceau :
- Date de publication des bans commune extérieure :
- Livret de famille : à compléter Déposé en mairie le :
 à imprimer
- Échange d'alliances : oui non
- Nombre de personnes attendues :
- Nombre de témoins :
- Personne avec accessibilité PMR : oui non
- Demandes spécifiques :
.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e) :

.....

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce dossier.

Fait à :

Le :

Signature

Je soussigné(e) :

.....

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce dossier.

Fait à :

Le :

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont jointes au dossier de mariage civil, et sont destinées aux services d'état civil, à l'occasion de l'établissement ou de l'actualisation d'un acte, et ne sont utilisées que pour l'accomplissement des missions dont sont investis les officiers de l'Etat-Civil. Elles sont conservées le temps de conservation lié aux actes d'Etat-Civil. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données en contactant le Délégué à la Protection des Données : dpo@ruy-montceau.fr

Conditions générales

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions notamment d'âge ou de résidence. Les futurs mariés doivent avoir 18 ans, sauf dispense accordée par le Procureur de la République.

Vous ne devez pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Attention, une personne en instance de divorce ou simplement séparée de corps est considérée comme encore mariée. Par contre, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs, conclu ou non avec le futur époux car le mariage dissout automatiquement le Pacs.

Un [lien de parenté ou d'alliance trop proche](#) est une cause d'empêchement du mariage. Chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

Si l'un des futurs époux est sous tutelle ou curatelle, justification de l'information de la personne chargée de la mesure de protection.

À défaut de consentement libre et éclairé, le mariage est déclaré nul sur demande d'un des époux ou du Procureur de la République, dans un délai de 5 ans.

Date du mariage :

Un courrier de demande de célébration de mariage est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire avec la date et l'heure souhaitées. Une réponse sera transmise en tenant compte des disponibilités et à la suite des mariages déjà programmés.

Lieu du mariage :

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a :

- soit son domicile ;
- soit sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans ;
- soit le domicile de ses parents

Dépôt du dossier :

Les deux futurs époux doivent obligatoirement être présents lors du dépôt du dossier. Le dossier doit être complet au moment du dépôt ; en cas de pièces manquantes le rendez-vous sera reporté et pourra avoir une incidence sur la date du mariage.

Si l'officier d'Etat-Civil requiert l'audition des futurs conjoints, la date définitive du mariage ne sera fixée qu'à l'issue de cette audition. L'officier d'état civil peut également s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux.

Les futurs époux certifient l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier.

Article 441-1 et suivants du code pénal : « La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. La loi punit également quiconque utilise une fausse identité dans un acte authentique ou un document administratif destiné à l'autorité publique (article 433-19 du code pénal). »

Pièces à fournir

Les pièces du dossier doivent comporter les originaux et leurs photocopies réalisées par les futurs époux. Si un évènement devait survenir entre le dépôt du dossier et la célébration du mariage, qui modifierait votre état-civil (adoption, changement de nom, etc.) merci de nous en aviser.

Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- **Pièce d'identité en cours de validité**: carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour.
- **Copie intégrale de l'acte de naissance** :
 - **Français nés en France** : délivrée par la mairie de naissance, datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.
 - **Français nés à l'étranger ou Français par naturalisation** : délivrée par le ministère des affaires étrangères, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.
 - **Apatrides et réfugiés politiques** : délivrée par l'Office français de protection des apatrides et réfugiés, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier.
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** :
 - **Un justificatif de domicile ou de résidence** pour chaque époux ou aux 2 noms (facture d'eau, d'électricité ou de gaz, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation...).
 - **Si vous vous mariez dans la commune de domicile de vos parents** : joindre un justificatif de domicile au nom de votre parent.
 - **Si vous êtes hébergé(e) chez un tiers** : Joindre une lettre signée par la personne qui vous héberge certifiant que vous habitez chez lui et datant de moins de 3 mois, un document prouvant votre lien avec la commune indiquant votre nom et l'adresse de la personne qui vous héberge, et la copie de la carte d'identité de l'hébergeant.
- **Pour les ressortissants étrangers** : S'il est étranger, le futur époux doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité. (Certificat de coutume, célibat) se renseigner auprès de la mairie. Attention, tous les documents fournis doivent être en langue française ou traduits par un traducteur assermenté – Présence du traducteur obligatoire le jour de l'audition et du mariage.
- **Majeur sous tutelle ou sous curatelle** : Si l'un des futurs époux est sous tutelle ou curatelle, justification de l'information de la personne chargée de la mesure de protection.
- **Personne veuve** : copie de l'acte de décès du précédent conjoint.
- **Personne divorcée** : copie intégrale de l'acte de naissance à jour de la mention de divorce.
- **Enfant commun né avant le mariage** : livret de famille de parents non mariés et copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois.
- **Contrat de mariage** : notification originale du notaire
- **Informations sur les témoins** : photocopie de la pièce d'identité à jour. Si le nom d'épouse pour l'un des témoins est non précisé sur le justificatif d'identité, joindre une copie du livret de famille.